

224C0464
FR0000127771-FS0223

28 mars 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mars 2024, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 mars 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 55 175 223 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,36% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	324 309	0,03	324 309	0,03
Détention (par assimilation)	54 850 914	5,33	54 850 914	5,17
Total Société Générale	55 175 223	5,36	55 175 223	5,20

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 49 848 863 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier « espèces » portant sur 100 543 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'au 1^{er} juin 2027, au prix unitaire de 10,94 € ;
- une position acheteuse sur un contrat CFD à dénouement en espèces et portant sur 86 430 actions VIVENDI sans échéance ;
- une position acheteuse sur 3 *call option* listés à dénouement physique portant sur 480 600 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 21 juin 2024 et le 20 septembre 2024 à des prix unitaires compris entre 10 € et 12 € ;
- une position acheteuse sur 7 contrats d'achat à terme à dénouement physique portant sur 48 418 369 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 9 avril 2024 et le 1^{er} juin 2027 à des prix unitaires compris entre 8,37 € et 23,51 € ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 029 918 125 actions représentant 1 060 046 317 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- une position acheteuse sur 2 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 462 921 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 3 juin 2024 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires compris entre 19,48 € et 24,83 € ;
- une position vendeuse sur 1 *put option* listé à dénouement physique portant sur 300 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'au 20 juin 2025 au prix unitaire 10 € ;

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 5 002 051 actions VIVENDI (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) dont :

- 2 051 actions VIVENDI résultant de la détention d'une position vendeuse sur 4 *put warrant* listé à dénouement espèces portant sur autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 28 juin 2024 et le 3 janvier 2033 à des prix unitaires compris entre 11,10 € et 12,11 € ; et
- 5 000 000 actions VIVENDI résultant de la détention d'une position vendeuse sur 1 *equity linked swap sur panier* listé à dénouement espèces portant sur autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 17 avril 2024 au prix unitaire de 100 €.
